



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **PEINTURE PLASTIQUE**

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation: Peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· Producteur/fournisseur:

SOFOLK
7 Chemin de Lartigot
ZI La Palu
33360 LATRESNE
Tél. +33 5 57 34 69 72
Email : info@renovation-du-cuir.fr

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245
Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500
Suisse : 145
Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) : +41 44 251 51 51 / www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02

· Mention d'avertissement : Danger

· Mentions de danger :

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 1)

Conseils de prudence :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers :**Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

- PBT:** Non applicable.
- vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélange**

- Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

CAS: 115-10-6	oxyde de diméthyle	50-100%
EINECS: 204-065-8	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	
Numéro index: 603-019-00-8	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
RTECS: PM 4780000	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Reg.nr.: 01-2119472128-37		

- SVHC** Aucun

- Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours :**

- Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

(suite page 4)

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle :**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle (50-100%)
VLEP Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition :**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:** Pas nécessaire.
- **Matériau des gants :** Sans objet
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Aérosol

Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Mélange non polaire/aprotique.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Point éclair :

-42 °C (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto inflammation:

235 °C (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Non déterminé.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

2 Vol %

Supérieure:

18,6 Vol % (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)

· Pression de vapeur à 20 °C:

5.200 hPa (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)

· Densité:

Non déterminée.

· Densité relative

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Taux d'évaporation:

Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

Cinématique:

Non déterminé.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 5)

· **9.2 Autres informations :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.2 Stabilité chimique :**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
 - **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
 - **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus
-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
 - **CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle**
 - Inhalatoire LC50/4 h 308 mg/l (rat)
 - **Effet primaire d'irritation :**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Indications toxicologiques complémentaires:**
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 6)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Autres indications écologiques** :
 - **Indications générales**:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT**: Non applicable.
 - **vPvB**: Non applicable.
 - **12.6 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** :
- **Recommandation**:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

HP3 Inflammable

- **Emballages non nettoyés**
 - **Recommandation**: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - **Produit de nettoyage recommandé**: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1950
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** UN1950 AÉROSOLS
- **IMDG** AÉROSOLS
- **IATA** AÉROSOLS, inflammable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**



- **Classe** 2 5F Gaz.

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 7)

· **Étiquette**

2.1

· **IMDG, IATA**· **Class**

2.1 Gaz.

· **Label**

2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA**

néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

· **Code danger:**

-

· **No EMS:**

F-D,S-U

· **Stowage Code**

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· **Segregation Code**

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**· **ADR**· **Quantités limitées (LQ)**

1L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

D

· **IMDG**· **Limited quantities (LQ)**

1L

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols Règles d'extrapolation

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 09.06.2022

Numéro de version 1

Révision: 09.06.2022

Nom du produit: PEINTURE PLASTIQUE

(suite de la page 9)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

— FR —